

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/031 du 13/01/1982

DECRET N° 82/031 MTPS .DGTFP.DFP-21031-5

Portant révision de la situation Administrative de Monsieur MAKOUMBOU Gabriel, Ingénieur 3° échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/130 du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197 du 5 Juillet 1962 fixant les catégories hiérarchiques des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198 du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A I ;
(/u le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le Procès-Verbal n° 93/DGT.DELD.DBAP du 17 Mars 1976 ;
(/u le décret n° 99/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 25-1-81 au Décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des Avancement des Agents de l'Etat ;
(/u le Décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 284/LNC du 12 Septembre 1979 du Directeur de l'Imprimerie Nationale ;
(/u l'arrêté n° 9119/MJT-DGT-DCGPCE du 14 Novembre 1977 accordant une bonification d'un échelon à Monsieur MAKOUMBOU Gabriel, Ingénieur Polygraphe d'Imprimerie contractuel ;
(/u les décrets n°s 77/235 du 6 Mai 1977
77/594 du 21 Novembre 1977 ;

DECRETE ;

ARTICLE 1er : Est et demeure retiré l'arrêté n° 9119/MJT.DGT.DCGPLE du 14-11-77 accordant une bonification d'un échelon à Monsieur MAKOUMBOU Gabriel, Ingénieur Polygraphe contractuel, l'intéressé étant intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Imprimerie) et nommé Ingénieur par décret n° 77/235 du 6 Mai-77 pour compter du 10-9-71.

ARTICLE 2 : La situation administrative de Monsieur MAKOUMBOU Gabriel, Ingénieur 3° échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (.....) en service à l'Imprimerie Nationale à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après.

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

CATAGORIE A, HIERARCHIE I

CATEGORIE A, HIERARCHIE I

- Intégré et nommé Ingénieur Stagiaire, indice 660 pour compter du 10.9.71 date effective de prise de service.
- Titularisé et nommé au 1° échelon, indice 780 pour compter du 10.9.72.
- Promu au 2° échelon, indice 890 pour compter du 10.9.74.
- Promu au 3° échelon, indice 1010 pour compter du 10.9.76.

- Intégré et nommé Ingénieur Stagiaire, indice 660 pour compter du 10.9.71 date effective de prise de service.
- Titularisé et nommé au 1° échelon indice 780 pour compter du 10.9.72
- Promu au 2° échelon indice 890 pour compter du 10.9.74.
- Promu au 3° échelon indice 1010 pour compter du 10.9.76.
- Ayant suivi un stage de formation professionnelle en RDA et bénéficiaire d'une bonification d'un (1) échelon est reclassé au 4° échelon indice 1140 pour compter du 14.11.77.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 13/01/1982

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,
Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,

Commandant F l o r e n t N T S I B A .-
Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

COLONEL Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSE-TOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :
JORPC..... 1
DGTFP/DFP..... 3
D. B..... 3
DCF..... 1

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/032 du 13/01/1982.

DECRET N° _____/MTPS.DGTFP.DFP.21035

Portant révision de la situation administrative de Monsieur MOULOMBO François,
Inspecteur du Trésor.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1 ;
- (/u le décret n° 71/247 du 26-7-71 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne les contributions directes, l'enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62/426 du 29-12-62 ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;
- (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 77/269/MJT.DGT.DCGPCE du 21-5-77 portant reclassement et nomination de Monsieur MOULOMBO François ;
- (/u le décret n° 81/314/MJT.DGTFP.DFP du 17-7-80 portant promotion des Professeurs certifiés de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978 ;
- (/u la demande de l'intéressé en date du 21-5-81 ;
- (/u le décret n° 80/291/MJT/DGTFP du 17-7-80 portant versement de Monsieur MOULOMBO François Professeur de Lycée de 1er échelon dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Trésor)

DECRETE:

.../...

0.7

ARTICLE 1er- La situation administrative de Monsieur MOULOMBO François, Inspecteur du Trésor de 2° échelon, indice 890 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Trésor), en service au Trésor à Brazzaville, est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>Catégorie A, hiérarchie I (Enseignement)</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)</u>
- Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 pour compter du 4.10.76 ACC : néant (décret n° 77/269/MJT.DGT.DCGPCE du 21.5.77)	- Promu Professeur Certifié de 2° échelon, indice 920 pour compter du 4.10.78.
<u>Catégorie A, hiérarchie I (des SAF-Trésor)</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie I des SAF (Trésor)</u>
- Est versé à concordance de catégorie dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Trésor) et nommé au grade d'Inspecteur du Trésor de 2° échelon, indice 890 ACC : néant pour compter du 12.3.79.	- Est versé à concordance de catégorie dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Trésor) et nommé au grade d'Inspecteur du Trésor de 3° échelon, indice 1010 pour compter du 12.3.79 ACC : néant.
<u>Catégorie A, hiérarchie I (des Services Sociaux (Enseignement))</u>	
- Promu Professeur Certifié de 2° échelon, indice 920 pour compter du 4.10.78.	

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

BRAZZAVILLE, le 11/01/1982

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,

[Signature]

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

[Signature]

- Bernard COMBO MATSIONA.-

- Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

- AMPLIATIONS :
- JORPC. I
 - DGTFP.DFP. 3
 - D.B. 3
 - D.C.F. I
 - TRESOR. I
 - INTERESSE I
 - DOSSIER 3
 - SGCM/BC. 2